



Département de la MEUSE
Commune de BURE
55290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi **dix mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Gérard **ANTOINE**.

La convocation est adressée et affichée le 04 mars 2021.

Étaient présents : Gérard **ANTOINE**, Angélique **BLOT**, Corinne **DEZOTHEZ**, Dany **EDOT**, Kévin **GERVAISOT**, Arlette **MATHIAS**, conseillers municipaux.

Était excusée : Shirley **CORNILLE** qui a donné pouvoir à Gérard **ANTOINE**

Nombre de conseillers en exercice : **7** Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mme **BLOT** Angélique est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 est adopté.

2021/10 – Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO de l'ANDRA

Considérant que l'ANDRA a déposé le 03 août 2020 un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet du centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

Considérant que la Préfecture de la Meuse sollicite l'avis des communes et EPCL intéressées par le projet de DUP ;

Vu l'article R.122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Considérant que ce délai a débuté le jour de la réception du dossier papier, soit le 11 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de DUP présenté ;

PRÉCISE ci-dessous les motifs de cet avis :

- La DUP minimise les risques encourus par le rejet des eaux de CIGEO, notamment la vallée de BURE et de certains villages voisins. De plus, le plan mis en place pour la gestion de l'eau potable qui desservirait l'ANDRA et la population n'est pas au point en cas de sécheresse, pluie et risque de pollution.
- CIGEO s'approprie les routes, les chemins sans concertation ni avis. La commune de BURE n'a pas à subir l'aménagement de leur territoire.
- Qu'en est-il des nuisances sonores, visuelles, ... générées ?
- La cheminée prévue au bois Lejuc sera en vent dominant sur le village.
- Qu'est-il prévu pour le trafic routier ?
- Quelles seront les retombées fiscales de CIGEO pour la commune de BURE ?
- Aucune étude sérieuse ne démontre clairement l'absence de risques sanitaires sur la population.
- Où en est et quel sera le protocole de sécurité du projet sur la circulation et la relation entre les forces de l'ordre et les habitants de la commune ?
- Que va devenir l'ACCA de Bure ?

- Quelle sera le devenir de nos cultures, de nos agriculteurs ?

Le conseil municipal sait que des réponses à toutes ces questions lui seront fournies mais qu'elles ne suffiront pas à rassurer la population, c'est pourquoi il maintiendra cet avis négatif. De plus, il est persuadé que le village de BURE mourra écrasé par le rouleau compresseur qu'est l'ANDRA.

Fait en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard ANTOINE



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Meuse

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-03-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: BURE - commune

N° de SIREN: 215500877

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL_2020_10R

Objet acte: Avis sur la DUP de l'ANDRA

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant Acte: 055-215500877-20210310-DEL_2020_10R-DE
